

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs --
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PROCURATIONS: 4 PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
Jérémy VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémy VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 23 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) -- Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 1 Étaient absentes excusées :--Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROBINET

CONTRE : 0

N° 2022-40 M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Motion ZA Champlard

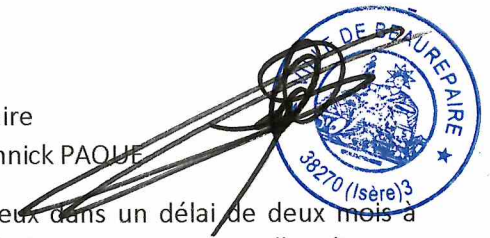
Cette zone d’activités permettra de déplacer des entreprises présentes dans le bourg qui engendrent des nuisances plus ou moins importantes, d’attirer de nouvelles sociétés et participera au dynamisme de la commune et de l’intercommunalité dans les années à venir, fournira de l’activité et des emplois proches du centre bourg et permettra ainsi de réduire les trajets domicile-travail.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, unanime :

23 voix pour – 1 abstention

PREND une motion pour qu’une inscription en ce sens soit portée au registre ouvert au public dans le cadre de l’enquête publique actuelle.

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.